

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2023-12-13-2a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 13 DECEMBRE

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes M. Pascale GENIEIS-TORAL, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Martine ROGER, Gilbert SORIA et Sandrine MORONI.

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL
Mme Carole MAUREL à Monique BORGHESI
Mme Marie SANCHEZ-RUIZ à Yvette DESENLIS

Objet : Bourse au permis citoyen

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que selon les articles L123-5 et L123-6 ; R123-1 et suivants, le CCAS a conventionné avec l'auto-école de Vias pour permettre aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans de se présenter au permis de conduire en bénéficiant d'une participation financière à hauteur de 500 euros.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'un montant de 500 euros à un jeune viassois dont le dossier déposé au CCAS répond aux critères d'éligibilité.

A l'unanimité des membres présents, l'aide d'un montant de 500 euros est accordée à cet administré.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERE**

Par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés,
ACCORDE une aide au permis citoyen d'un montant de 500 euros, versée directement à la SARL
Auto-école de Vias.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Monsieur Gilbert SORIA
Secrétaire de Séance



Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le : 21/12/2023